

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cette SICAV et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**PROCLERO**

**Codes ISIN : FR0011136563 Action C - FR0011147552 Action D**

SICAV gérée par Meeschaert Asset Management

**OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

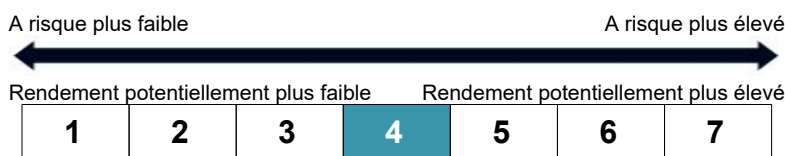
**PROCLERO** a pour objectif de gestion la recherche d'une performance à moyen terme égale à la performance de l'indicateur composite composé de 80 % de l'ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index, et de 20 % de l'Euro Stoxx net total return à partir d'une allocation diversifiée entre les marchés actions et taux en mettant en œuvre une stratégie ISR. La stratégie d'investissement repose en amont sur la sélection de valeurs éligibles pour la SICAV, dans une démarche de « best-in-class » et « d'intégration positive ». Effectuée à partir de données extra-financières provenant de prestataires spécialisés (ISS ESG, Ethifinance, Sustainalytics, Proxinvest et ECGS) elle est enrichie par des études sectorielles et thématiques réalisées en interne par ses propres équipes. L'univers de départ est constitué d'environ 700 émetteurs, intégrant notamment l'indice Stoxx Europe 600.

Pour élargir le périmètre investissable, une démarche d' « Intégration Positive » vise à sélectionner les entreprises de petite ou moyenne capitalisation, dont l'activité apporte une valeur ajoutée humaine, sociale ou environnementale. Ce panier supplémentaire d'entreprises éligibles est compris entre 50 et 100 valeurs, et fait l'objet d'analyses internes en collaboration avec Ethifinance. Concernant la démarche « intégration positive », la SGP appliquera les mêmes contraintes que pour les autres valeurs sélectionnées, en termes de notation ESG et d'exclusion. (Cf. process décrit ci-dessous).

La SICAV pratique sur l'univers investissable une démarche d'exclusion qui cible les entreprises dont une part non négligeable de l'activité (5% du chiffre d'affaires) s'effectue dans l'alcool, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie, le tabac .Sont aussi exclues du périmètre d'investissement les sociétés qui réalisent des recherches sur les cellules souches embryonnaires. Par ailleurs, le fonds applique la politique de sortie du charbon de la société de gestion qui concerne les producteurs d'électricité à partir de charbon et l'exploitation de mines de charbon.

La SICAV utilise les critères éthiques de l'écologie humaine : priorité à tout ce qui contribue aux besoins vitaux naturels, à la qualité de vie et épanouissement de la personne humaine et refus de tout ce qui porte atteinte à la vie humaine et à sa dignité. L'application de critères extra-financiers dans le processus de sélection des titres est effectuée en amont puis est suivie du filtre des critères financiers. La SICAV sélectionnera des entreprises qui selon notre analyse respectent la dignité humaine et agissent pour un développement économique et humain durable (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance). Une attention particulière sera accordée aux critères de respect des Droits de l'Homme et des droits du travail (ex: lutte contre les discriminations...) et de la personne humaine, ainsi qu'aux engagements pris par les entreprises vis-à-vis des communautés locales (ex: impact économique de l'entreprise sur ses territoires d'implantation...). Ces éléments sont complétés par une analyse interne réalisée par Meeschaert Asset Management qui en détaille la logique économique et qui en précise les enjeux éthiques et de développement durable.Cette sélection s'effectue selon une logique de classement, au sein de chaque secteur d'activités avec une première approche quantitative permettant d'éliminer les entreprises les moins bien notées par les prestataires externes puis dans un second temps une analyse qualitative approfondie, afin de classer les entreprises en fonction de leurs approches et de leurs évaluations ESG. Plus le secteur sera considéré comme sensible au niveau social et environnemental, et plus le degré de sélectivité sera exigeant. Les obligations « Green bond » ou « Social bond », font l'objet d'une analyse spécifique prenant notamment en compte le respect des Green Bond Principles et/ou Social Bond Principles, mais aussi la contribution des projets qui seront financés aux objectifs climatiques et RSE de l'émetteur. Le taux d'exclusion du processus de sélection ESG de l'univers de référence est en permanence supérieur à 20%. La part des émetteurs analysés ESG dans le portefeuille de la SICAV doit être durablement supérieure à 90% de l'actif net (hors liquidité détenues à titre accessoire). Le portefeuille sera composé d'au moins 30% d'actifs autres que les titres de créances émis par les Etats, les collectivités territoriales et par les agences gouvernementales ou internationales publiques, ces derniers faisant l'objet d'une évaluation ESG. Concernant l'investissement sur les OPC limité à 10% de l'actif net, la SICAV pourra investir dans des fonds ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs issus de ce label. Certains critères de sélection pouvant être différents, la stratégie ISR de la SICAV pourrait ne pas être parfaitement harmonisée. Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, la SICAV pourra avoir recours à des OPC «Monétaires ». La SICAV ne bénéficie pas du label ISR. Un comité de pilotage et de suivi, composé de membres choisis par le président au sein de la Congrégation de la Communauté Saint-Martin et d'experts indépendants émet un avis consultatif. La SICAV pourra être exposée dans la limite de 20% de l'actif net aux marchés émergents et dans la limite de 35% de son actif net aux produits de taux high yield ou non notés. Cette notation est réalisée par la société de gestion sur base de la notation composite Bloomberg et/ou celle d'agences de notation financière. Le risque de change sera maintenu en dessous de 10% de l'actif net. L'investissement en actions pourra évoluer entre 0 % et 25 % de l'actif net. Les investissements sur les petites capitalisations ne peuvent excéder 10% maximum. La SICAV peut investir sur les marchés obligataires incluant les obligations convertibles et sur les titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés sans privilégier de zone géographique a priori entre 65% et 100% de l'actif net. La SICAV peut être exposée sur des titres subordonnés à hauteur de 100% de son actif net. La sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 8. Aucune répartition dette privée/dette publique n'est prédéfinie.La SICAV pourra intervenir sur des instruments financiers à terme (futures, options) négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques taux, actions ou change sans rechercher de surexposition. Durée de placement recommandée : Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans. Les revenus sont capitalisés ou distribués selon l'option choisie (Action C, D, A ou I). Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées (Action C, A et I), capitalisées, distribuées ou reportées sur décision du comité exécutif de la SICAV (Action D). Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chez CACEIS BANK avant 12 heures pour qu'il soit exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour, les opérations de rachat étant exécutées de façon quotidienne.

**PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT**



- Les données historiques utilisées pour l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV.
- La catégorie de risque affichée et le classement de la SICAV ne sont pas garantis, ils peuvent évoluer dans le temps.
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de cette SICAV est de l'ordre de 4, il reflète principalement l'exposition potentielle aux risques taux et actions.

Les principaux risques de la SICAV non pris en compte par l'indicateur sont : **Risque de crédit** : Risque que le cours du titre baisse suite à la dégradation de la santé financière de l'émetteur et/ou d'une émission qui augmente la probabilité que l'émetteur et/ou l'émission n'honore pas ses engagements vis-à-vis de l'investisseur. Ce risque est dû notamment à l'investissement jusqu'à 35% de l'actif net en titres de notation "High Yield" ou non notées.

**FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

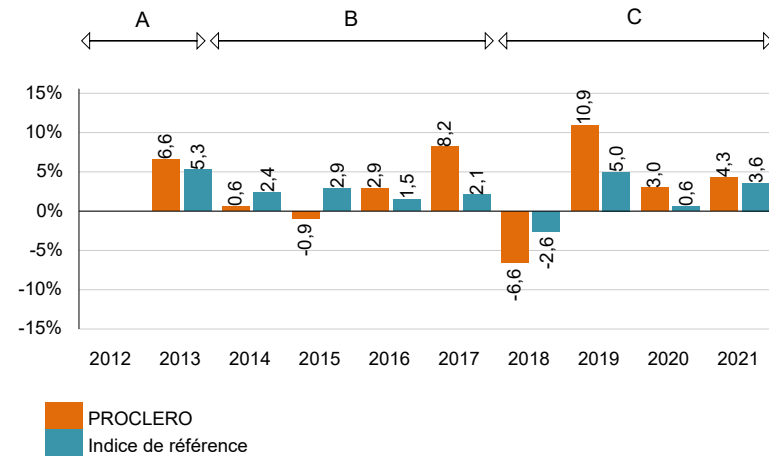
Frais uniques à la souscription et au rachat	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés en cours d'exercice	
Frais courants	1,12% *TTC de l'actif net l'an
Frais prélevés sous conditions spécifiques	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, ces frais peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre distributeur ou de votre conseiller sur le montant effectif de ces frais.

\*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Il peut varier d'une année sur l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cette SICAV, disponible sur le site internet [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com).

**PERFORMANCES PASSES**



Les performances passées ne sont pas une indication fiable des performances futures.

Ces performances intègrent la totalité des frais hors frais d'entrée ou de sortie. A compter du 15/03/2013, l'indice de référence tient compte des dividendes réinvestis.

A compter du 01/01/2022, l'indice de référence est le composite de 80% ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index et 20% EURO STOXX NTR. Ticker Bloomberg indice de référence : EG01 Index, SXST Index.

La SICAV Proclero est issue de la fusion absorption du FCP Proclero le 02/01/2019. La part C EUR du FCP Proclero a été créée le 13/07/2012 et devient la catégorie d'action C EUR de la SICAV Proclero. La part D EUR du FCP Proclero a été créée le 13/07/2012 et devient la catégorie d'action D EUR de la SICAV Proclero. »

Devise de référence : EUR

A : 80% EURO MTS 1-3, 20% MSCI Euro

B : 80% EURO MTS 1-3, 20% MSCI EMU NTR

C : 80% ICE BofAML 1-3 Year Euro Government Index, 20% MSCI EMU NTR

**INFORMATIONS PRATIQUES**

Dépositaire : CACEIS BANK

Le montant minimal de souscription initiale est de un millième d'action.

Le prospectus dans sa version la plus récente ainsi que les derniers rapports annuels et périodiques sont disponibles gratuitement en français auprès de Meeschaert Asset Management, par écrit à Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15, et sur le site internet [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com). La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur son site internet.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV. Les actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933 - définition disponible sur le site internet [www.meeschaert-amilton.com](http://www.meeschaert-amilton.com)). La SICAV opte pour le statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

**Modalités de partage :** Chaque année le souscripteur de l'action D s'engage à verser à la Congrégation de la Communauté Saint Martin pour son activité d'établissement supérieur sous la forme d'un don, 70 % du revenu distribué par la Sicav. Ce don est assorti d'un reçu fiscal. Le comité exécutif statue sur l'affectation de chacune des sommes distribuables chaque année. Le cas échéant, il peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes comptabilisées à la date de décision. Actions (C) et (D) : La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à la Congrégation de la Communauté Saint Martin pour son activité d'établissement supérieur, 50% des frais de gestion, déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs de la SICAV et des frais administratifs externes de la société de gestion. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don. Dans le cas d'un don, le mécanisme pourra ouvrir droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour l'actionnaire de la SICAV. Ce versement est à titre indicatif estimé à 0,40% de l'actif net moyen de la SICAV par an. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site de Meeschaert Asset Management à l'adresse [www.meeschaertassetmanagement.com](http://www.meeschaertassetmanagement.com). Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande. La responsabilité de Meeschaert Asset Management ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV. Cette SICAV est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société de gestion Meeschaert AM est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/04/2022.